

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération	
N° 20.195.4	
En exercice	37
Présents	27
Votants	37
Pour	36
Contre	1
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) – PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PROGRAMME « BALAMAN » À MARAUSSAN – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DE FDI HABITAT

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 27 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- 10 Conseillers communautaires absents représentés: monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

O Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

#### Séance du mardi 15 décembre 2020

Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) – Production de logements sociaux – Programme « Balaman » à Maraussan – Attribution de subvention en faveur de FDI Habitat

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2015.09.19 du Conseil communautaire du 30 septembre 2015, autorisant le principe et l'intention de versement d'une subvention d'un montant de 160 000 € à la société FDI Habitat pour la production de 8 logements sociaux sur la commune de Maraussan;

**Vu** la délibération n°17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

**Vu** la proposition d'inscription au budget 2021 en section d'investissement pour les aides sur fonds propres accordées aux bailleurs sociaux à hauteur de 160 000 € ;

 $\mathbf{Vu}$  la demande de subvention présentée par FDI Habitat pour la réalisation du programme « Balaman » à Maraussan ;

**Considérant** que pour répondre aux orientations du PLHI 2017-2023, la Communauté de communes La Domitienne a décidé d'apporter son soutien financier direct et indirect, aux bailleurs sociaux, en capacité de produire des logements locatifs sociaux (LLS);

**Considérant** que le dossier de demande de subvention de FDI Habitat a été réputé complet par le service habitat-logement;

**Considérant** que la demande de subvention concerne la construction d'un programme de 8 logements sociaux, répartis en 5 PLUS et 3 PLAI, et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 074 659 €;

**Considérant** que l'opération, située au 4 Avenue du Général Balaman à Maraussan, permettra de réhabiliter une grande maison de village;

**Considérant** qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat à hauteur de 21 300 €, auprès de la Région Occitanie à hauteur de 23 500 € et enfin auprès du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 22 000 €;

**Considérant** l'engagement de la commune de Maraussan à hauteur de 212 000 € pour résoudre les surcoûts fonciers ;

**Considérant** que l'attribution de la subvention accordée par la Communauté de communes La Domitienne donnera lieu à la signature d'une convention de financement et d'une convention de contingent réservataire ; que, pour cette opération, le contingent réservataire est porté à 1 logement au bénéfice de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la subvention accordée par la Communauté de communes La Domitienne sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité et remise des documents conformes à ceux mentionnés en annexe du règlement justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5** ème **vice-Président,** Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

Vote contre : Frédéric FABRE,

A la majorité (36 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention),

- **I. APPROUVE** l'attribution d'une subvention plafonnée à 160 000 € à FDI Habitat pour la réalisation du programme « Balaman » à Maraussan.
- **II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- **IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



